



Conditions Générales de Vente et de Participation – Actions de formation

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et de participation ont pour objet de définir les conditions de vente et de participation aux actions de formation professionnelle continue organisées par le Conseil national des barreaux.

2. Définitions

Acheteur : personne physique ou morale qui souscrit à une action de formation organisée par le CNB au bénéfice d'un Participant.

CG : désigne les présentes conditions générales de vente et de participation.

Conseil national des barreaux ou CNB : établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale, dont le siège social est situé 180 boulevard Haussmann – 75008 Paris, inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 391 576 964 et dont le numéro de SIRET est : 391 576 964 00053. Le Conseil national des barreaux, qui est l'institution nationale chargée de représenter les avocats, organise des prestations de formation professionnelle continue afin de permettre aux avocats de remplir leurs obligations professionnelles au titre de la formation continue obligatoire. Le Conseil national des barreaux est un organisme de formation déclaré sous le numéro 11 75 321 60 75 auprès du préfet d'Île-de-France.

Convention de formation : désigne la Convention de formation conclue entre l'Acheteur de formation et le Conseil national des barreaux. Elle comprend la description de l'action de formation organisée par le CNB suivant les prescriptions de l'article D 6353-1 du Code du travail.

Formation : toute formation réalisée en exécution d'une action de formation organisée par le CNB. La Formation peut être réalisée en présentiel ou à distance avec des moyens de télécommunication permettant au Participant de la visionner et d'intervenir en posant des questions.

Participant : désigne toute personne physique participant à une action de formation organisée par le CNB au titre d'une Convention de formation.

Plateforme d'inscription : site Internet sécurisé permettant l'inscription à une action de formation organisée par le CNB et accessible via l'adresse URL : <https://compte.evenements.cnb.avocat.fr/>

3. Acceptation – Durée des CG

3.1. La conclusion des CG a lieu au moment de leur acceptation par l'Acheteur lors de son inscription suivant les modalités définies ci-après, par l'intermédiaire d'une case à cocher. Sans

acceptation des CG, l'Acheteur ne pourra avoir accès à la Plateforme d'inscription et bénéficier des Services.

3.2. Les CG entrent en vigueur à compter de leur acceptation par l'Acheteur, et ce jusqu'à la réalisation effective de la Formation et la délivrance des attestations de suivi.

4. Modalités d'inscription à l'action de formation

4.1. Toute inscription à une Formation est réalisée sur la Plateforme d'inscription dédiée, accessible via l'adresse URL : <https://compte.evenements.cnb.avocat.fr/>

L'inscription à la Formation est réputée réalisée et devient ferme et définitive à compter de la confirmation d'inscription sur la Plateforme et de la perception du paiement des droits d'inscription y afférent, dans les conditions définies à l'article 5.

Toute inscription ainsi confirmée implique l'acceptation sans réserve des termes de la Convention de formation et l'adhésion pleine et entière aux CG, conformément à l'article 3.

L'inscription est formalisée par l'envoi d'un e-mail à l'Acheteur et au Participant, auquel la Convention de formation et les CG sont annexées.

4.2. Pour chaque Formation, un nombre minimum et un nombre maximum de participants est admis. Les inscriptions sur la Plateforme d'inscription cessent d'être possible lorsque le nombre maximum de participants est atteint.

4.3. Lors de l'inscription, l'Acheteur sélectionne, dans la limite des places disponibles :

- le mode de participation (en présentiel ou à distance) si la Formation est organisée à la fois en présentiel et à distance, ce choix valant pour l'intégralité de la Formation ;
- l'atelier/séminaire choisi si plusieurs ateliers/séminaires sont proposés au cours d'une même session de formation.

Les choix effectués par l'Acheteur lors de l'inscription sont définitifs, sous réserve des dispositions des articles 6.2 et 6.3.

5. Modalités financières

5.1. Le tarif de chaque Formation est indiqué sur le formulaire d'inscription disponible en ligne.

5.2. Les règlements sont effectués à distance :

- soit sur la Plateforme d'inscription par carte bancaire via Payzen ;
- soit par virement bancaire émis au plus tard trois (3) jours ouvrés avant le début de la Formation ;
- soit par chèque bancaire reçu par le CNB au plus tard trois (3) jours ouvrés avant le début de la Formation.

L'Acheteur est invité à formuler son choix dans le formulaire d'inscription.

5.3. En cas d'option pour le paiement en ligne par carte bancaire, l'Acheteur est redirigé vers la plateforme Payzen, opérée par la société Lyra, SAS au capital de 421 950 € dont le n° SIRET est 434 075 719 00048, et soumis aux conditions générales disponibles sur ladite la plateforme. Une fois le paiement enregistré, l'Acheteur est de nouveau redirigé vers la plateforme d'inscription opérée par le CNB.

En cas d'option pour le paiement par virement bancaire, l'Acheteur reçoit un e-mail de préinscription l'invitant à prendre contact avec le service Comptabilité du CNB à l'adresse e-mail comptacollog@cnb.avocat.fr aux fins d'obtention du RIB.

En cas d'option pour le règlement par chèque, l'Acheteur reçoit un e-mail de préinscription. Le chèque est établi à l'ordre du Conseil national des barreaux et adressé par courrier à l'adresse suivante : Conseil national des barreaux – Direction financière – 180 boulevard Haussmann – 75008 Paris.

5.4. L'émission du virement bancaire ou la réception du chèque bancaire par le CNB doit intervenir au plus tard trois (3) jours ouvrés avant le début de la Formation, afin d'en assurer le traitement comptable en amont de la tenue de l'évènement et de valider son inscription.

Passé ce délai, l'Acheteur effectue son règlement sur la Plateforme d'inscription uniquement par carte bancaire. A défaut, le paiement des droits d'inscription ne sera pas considéré comme effectué et l'inscription à la Formation ne sera pas réalisée.

5.5. Toute inscription valide à une Formation, confirmée par la perception effective du paiement dans les délais susmentionnés, donne lieu à l'émission d'une facture par le Conseil national des barreaux, mise à disposition sur l'espace personnel www.compte.evenement.cnb.avocat.fr.

6. Modalités de participation à l'action de formation

6.1. Le Participant participe à la Formation selon les modalités, dates, heures et, le cas échéant, lieux indiqués sur la Plateforme d'inscription.

6.2. Si la Formation est organisée à la fois en présentiel et à distance, le Participant participe selon le format (en présentiel ou à distance) sélectionné lors de l'inscription.

Le Participant peut toutefois modifier le format choisi avant le début de la Formation en contactant l'assistance dédiée, sous réserve du nombre de places restant disponibles pour une participation en présentiel. Le format choisi vaut pour l'intégralité de la Formation.

6.3. Si plusieurs ateliers/séminaires sont proposés au cours d'une même Formation, le Participant participe aux ateliers/séminaires sélectionnés lors de l'inscription.

Le Participant peut toutefois modifier le choix des ateliers/séminaires jusqu'à deux (2) heures avant le début de la Formation, sous réserve du nombre de places restant disponibles pour une participation en présentiel, en retournant sur son espace personnel : <https://compte.evenements.cnb.avocat.fr/>

6.4. Une attestation de fin de formation sera délivrée au Participant sous réserve de la justification de sa participation effective aux sessions de formation auxquelles il est inscrit. L'attestation lui sera adressée par email à l'adresse qu'il aura renseignée lors de son inscription en ligne.

6.5. L'accès aux formations est subordonné à la présentation de l'un des documents visés à l'article 47-1, I, du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié par le décret n°2021-1118 du 26 août 2021 (« pass sanitaire »), selon les conditions énoncées audit décret.

6.6. Le Participant respectera le règlement intérieur établi par le CNB et disponible sur la plateforme d'inscription.

7. Conditions d'annulation, de report ou de modification d'une Formation par le CNB

7.1. Le CNB se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session, notamment lorsque le nombre de participants à cette session n'atteint pas le minimum requis, et d'en informer l'Acheteur et le Participant au plus tard trois (3) jours ouvrés avant le début de la Formation.

Si l'annulation intervient sans report possible, le CNB procède au remboursement de la totalité des droits d'inscription sans autre indemnité.

7.2. Le CNB se réserve le droit de remplacer un intervenant défaillant par une personne aux compétences techniques équivalentes, ainsi que de modifier le lieu d'une Formation en présentiel au sein de la même ville. Si les circonstances l'exigent, le CNB pourra organiser à distance une Formation prévue initialement en présentiel, avec des moyens de télécommunication permettant au Participant de la visionner et d'intervenir en posant des questions.

8. Conditions d'annulation par le Participant

Le Participant peut demander l'annulation de sa participation, sans frais, jusqu'à trois (3) jours ouvrés avant le début de la Formation. La demande doit parvenir au CNB, dans ce délai, soit par courrier (CNB - Service comptabilité – 180 Boulevard Haussmann – 75008 Paris), soit par courriel (comptacollog@cnb.avocat.fr). L'annulation est effective après confirmation par le CNB auprès du Participant. En ce cas, les frais de Formation sont remboursés par le CNB à l'Acheteur selon les modalités exposées dans l'e-mail de confirmation.

A l'exception du seul cas visé ci-dessus, il ne sera procédé de la part du CNB à aucun remboursement des frais de formation en cas d'absence à Formation, de retard, de participation partielle, de non-présentation d'un pass sanitaire visé à l'article 6.5, ou d'abandon pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue.

9. Supports pédagogiques

9.1. Les supports pédagogiques utilisés et mis à la disposition du Participant dans le cadre de la Formation sont la propriété du CNB et/ou des intervenants. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans leur accord exprès.

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur et pour le monde entier. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la Formation est soumise à autorisation préalable de leur(s) auteur(s) sous peine de poursuites judiciaires.

9.2. Le CNB et les intervenants ne sauraient être tenus responsable d'une quelconque erreur ou omission dans les supports pédagogique utilisés dans le cadre de la Formation. Leur seule finalité est de servir de supports pédagogiques dans le cadre de la Formation.

10. Données personnelles

10.1. Le Conseil National des Barreaux, responsable du traitement, met en œuvre plusieurs traitements de vos données à caractère personnel en lien avec votre inscription à l'évènement. Ces traitements sont réalisés pour les objectifs suivants :

- la gestion de l'organisation des événements qui vous sont proposés par le Conseil national des barreaux, en ce compris votre inscription, la délivrance de votre badge d'accès, des codes de connexion et la gestion des droits d'accès vous permettant d'accéder aux formations,

l'émission de la facture correspondante et la communication en amont de l'évènement à des fins d'informations ;

- la gestion de la délivrance des attestations de formation vous permettant de justifier de la bonne réalisation de vos obligations de formation continue auprès de votre ordre ;
- la gestion de la communication postérieure à l'évènement afin de recueillir votre retour sur celui-ci, d'améliorer la qualité de nos évènements, de vous partager les temps forts de son déroulé et de vous inviter à des évènements de même nature, susceptible de vous intéresser.

10.2. Ces traitements sont fondés sur l'exécution des présentes CG, sur votre consentement à recevoir des communications postérieurement à la tenue de la formation et sur nos obligations légales en tant qu'organisme de formation pour la délivrance des attestations de formation.

10.3. Nous ne collectons que les données nécessaires aux traitements :

- Concernant la gestion de l'organisation de l'évènement :
 - o Données d'inscription :
 - Identité : Nom, prénom, date et lieu de naissance,
 - Vie professionnelle : qualité/fonction, barreau d'appartenance, n° CNBF, adresse e-mail, n° SIRET ;
 - o Données relatives au paiement : montant, mode de paiement choisi, n° de ticket de paiement, statut du paiement (paiement réalisé), facture ;
 - o Données relatives à la participation à l'évènement : atelier choisi par l'avocat par session, statut de l'inscription, droit d'accès aux ateliers en fonction du statut de l'inscription réalisée par le participant.
 - o Données techniques/Données de connexion : adresse IP et ID de l'utilisateur, ID de l'atelier, logs des actions entreprises par l'utilisateur sur la plateforme d'inscription.
- Concernant la gestion de la délivrance des attestations de formation :
 - o Identité : nom, prénom, adresse e-mail d'inscription ;
 - o Données relatives au suivi effectif de la formation :
 - En cas de participation à l'évènement en présentiel : date et heure à laquelle le participant a présenté son badge d'accès à la salle (entrée et sortie définitives), ID de l'utilisateur, ID Atelier ou ID Table ronde ;
 - En cas de participation à l'évènement retransmis sous format digital : date et heure de connexion au média de diffusion en direct des ateliers et plénières de la formation (début et fin), ID de l'utilisateur, ID de l'atelier ou ID Table ronde ;
 - o En cas de participation à l'évènement retransmis sous format digital : données techniques/données de connexion : adresse IP et ID de l'utilisateur, ID de l'atelier, logs des actions entreprises par l'utilisateur sur la plateforme de suivi de la formation.
- Concernant la gestion de la communication postérieure :
 - o Identité : Nom, prénom,
 - o Vie professionnelle : qualité/fonction, barreau d'appartenance, adresse e-mail.

Aussi, les données mentionnées comme obligatoire dans votre formulaire d'inscription sont indispensables aux traitements mentionnés ci-dessus et, à défaut, le CNB ne sera pas en mesure d'enregistrer votre inscription. Il en est de même de l'ensemble des données relatives à la gestion de l'organisation de l'évènement qui nous permette de décompter le nombre d'inscrit, notamment dans le cadre des jauges sanitaires. Nous attirons votre attention sur le fait que conformément à l'article 6.5 des présentes et de l'article 47-1, I, du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié par le décret n°2021-1118 du 26 août 2021, vous devrez présenter votre pass sanitaire selon les conditions énoncées audit décret afin de pouvoir accéder à l'évènement. Ce pass sera scanné au moyen de l'application « TAC Verif » mise à disposition par les pouvoirs publics. Dans ce cadre, les données relatives à votre nom, prénom, date de naissance et validité de votre pass sanitaire seront

exclusivement affichées dans l'application mise à disposition par les pouvoirs publics. Elles ne font l'objet d'aucune conservation par le Conseil national des barreaux. Pour en savoir plus sur les conditions de conservation de vos données dans ce cadre, veuillez consulter les informations mises à disposition par les pouvoirs publics concernant l'application « TAC Verif ».

De la même manière, les données relatives au suivi effectif de la formation sont nécessaires aux fins de délivrance de l'attestation de suivi de la formation, à défaut le CNB ne pourra être en mesure d'adresser les attestations de suivi aux participants.

10.4. Ces données sont destinées au personnel habilité du CNB, à ses sous-traitants pour la gestion des inscriptions, de l'organisation de l'évènement et de la délivrance des attestations de formation. Elles sont également destinées aux organismes sociaux, fiscaux et professionnels auxquels nous devons fournir des informations. Nous ne les transférons pas en dehors de l'Union européenne.

10.5. Vos données sont conservées :

- pendant 6 mois en archive courante à compter de la fin de l'évènement concernant votre inscription,
- jusqu'au terme de nos obligations légales pour la conservation de vos factures et attestations de formation ;
- pendant 1 an à compter de votre inscription à un évènement pour la communication a posteriori ;
- pendant 1 an concernant les données de connexion afférentes à l'un ou l'autre des traitements visés ci-dessus.

10.6. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, de limitation du traitement de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à la portabilité de vos données.

Vous disposez également d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post-mortem. En ce qui concerne les directives générales, elles devront être adressées à un tiers qui sera désigné par Décret.

La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice des droits s'effectuent par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à :

- l'adresse postale suivante : Conseil National des Barreaux, Délégué à la protection des données, 180, boulevard Haussmann, 75008 Paris
- ou par courriel à l'adresse : donneespersonnelles@cnb.avocat.fr.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

11. Stipulations diverses

13.1. Validité

Si l'une des stipulations des CG est considérée en tout ou en partie comme inapplicable ou invalide par une juridiction compétente, le reste de cette stipulation et/ou les autres clauses des CG resteront entièrement valables et conserveront tout leur effet. Dans cette hypothèse, les Parties devront négocier une nouvelle clause légale, par voie d'avenant, valide et possible à mettre en œuvre, se rapprochant le plus possible de leur intention définie dans la clause d'origine.

13.2. Tolérance

Toute renonciation par l'une des Parties à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle de l'une des stipulations des CG, qu'elle qu'en soit la durée, ne saurait constituer une modification, une suppression de cette stipulation ou une renonciation de cette Partie à invoquer les violations antérieures, concomitantes ou postérieures de la même ou d'autres stipulations.

13.3. Permanence des obligations

Les obligations ayant vocation à survivre resteront en vigueur après l'extinction des CG, pour quelque cause que ce soit, et continueront à produire leurs effets après la fin de celles-ci.

13.4. Titres

En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des articles des présentes CG et l'un quelconque des articles, les titres seront déclarés inexistants.

13.5. Preuve

En sus des dispositions légales reconnaissant la valeur probante de l'écrit numérique, l'Utilisateur reconnaît la validité et la force probante des courriers électroniques, des SMS, et des notifications effectuées par le CNB, des documents numérisés échangés entre eux dans le cadre des Formations, ainsi que de tous enregistrements électroniques conservés par le CNB dans le cadre des Formations.

12. Loi applicable – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Les CG sont régies par le droit français.

EN CAS DE LITIGE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES EN REFERE OU PAR REQUETE.